

Tout élève qui donne lieu à quelque sujet de plainte touchant sa conduite ou son application, devra subir les punitions en usage dans la maison pour de telles fautes.

Les livres, les diverses revues littéraires, les journaux, ne sont autorisés qu'après avoir reçu l'approbation du Préfet, qui les marque d'un timbre particulier.

Tout élève qui posséderait par devers lui quelques-uns des objets ci-dessus mentionnés, ne portant point le timbre officiel, sera sujet à punition, et ces livres pourront être irrévocablement confisqués.

Moyens d'Emulation.

La lecture des notes hebdomadaires est un des moyens employés pour soutenir l'application des élèves et stimuler leur zèle. Le Supérieur et les Préfets d'Études donnent publiquement un compte-rendu des succès et de la conduite de chaque élève.

Les notes méritées par les élèves peuvent être depuis PARFAITEMENT BIEN jusqu'à TRÈS MAL, et sont données pour les leçons, les devoirs, l'application, la conduite et la discipline.

Les notes de leçons et de devoirs sont le résultat du progrès, celles d'application et de conduite indiquent le soin que l'élève met à préparer sa classe, ainsi que l'attention qu'il apporte à profiter des explications du professeur; enfin la note de discipline est pour la tenue à la chapelle, et la conduite en récréation, au dortoir, au réfectoire, etc.

Le résumé des notes hebdomadaires est lu à la fin de chaque mois. Les élèves dont la moyenne est au moins BIEN, reçoivent un témoignage de satisfaction, et ont droit à un demi-congé.

Ceux dont la moyenne est au moins TRÈS BIEN reçoivent un témoignage d'excellence, et outre le congé, ils ont la satisfaction de voir leur nom figurer pendant le mois suivant sur un Tableau d'Honneur placé dans le parloir du Collège.

Les élèves dont les noms ont été inscrits habituellement au Tableau d'Honneur sont les seuls qui ont le droit de concourir